

**COMPTE-RENDU SUCCINCT
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 AVRIL 2026 A 19H30**

- - oOo - -
Début de séance à 19h33
- - oOo - -

Présents : M. VIGOUROUX, M. MEZOUGH, Mme MALOIZEL, M. MOISON, Mme BOUVIER, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. PERROT, Mme HORTAUT, M. JOUHANNET, M. TURPIN, Mme LECLERC, M. PRIVÉ, Mme TODESCHINI, M. MORENO MAZA, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. CHOPRÉ, Mme CELMA-CHAPOT, Mme LAUMONERIE, M. BROSSIER, Mme QUINTIN, M. HELLEBOID, Mme JALLIER, Mme PONTONNIER, Mme GASNIER, Mme SILVA BRUN, Mme MÉTIVIER, M. DESLANDES, M. AOUNALLAH.

Absents excusés : M. BRISSEAU (pouvoir à M. MEZOUGH), M. SEMELET (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. RITAINE (pouvoir à M. VIGOUROUX).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Mme FRASCARIA est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

1. REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur Monsieur le Maire

Conformément à l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal des communes de plus de 1 000 habitants établit un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du Conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

La loi impose néanmoins au Conseil municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les règles de présentation, d'examen, les fréquences des questions orales, ainsi que les modalités d'expression dans le bulletin municipal des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale.

Suite à la présentation en Commission municipale le 30 mars 2026, il est demandé au Conseil municipal d'adopter son règlement intérieur.

VOTE : unanimité

2. DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Rapporteur Monsieur Le Maire

Tous les membres du Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions électives. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année du mandat pour les élus ayant reçus une délégation.

Afin de conforter ce droit, le législateur a introduit, à l'article L 2123-12 du CGCT, l'obligation pour le Conseil municipal de délibérer, dans les trois mois suivant son renouvellement, sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine à cette occasion les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Les frais d'enseignement, mais aussi de déplacement et de séjour résultant de l'exercice du droit à la formation, donnent droit à un remboursement par la collectivité.

Le montant total des dépenses de formation ne peut excéder 20% du montant total des indemnités qui peuvent être allouées aux élus de la commune. Leur montant prévisionnel ne peut être inférieur à 2 % du même montant. Ces charges constituent, pour le budget des collectivités, une dépense obligatoire. Les crédits ouverts au budget primitif 2026 s'élèvent à 4 000 euros, inscrits à la ligne 65315.

En outre, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune sera annexé au Compte Financier Unique (CFU). Ce document donne lieu à débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal.

Suite à la présentation en Commission municipale le 30 mars 2026, il est proposé au Conseil municipal que la formation des élus aura pour objectif d'accompagner les nouveaux élus suite au renouvellement du Conseil municipal, dans la limite des crédits ouverts (4 000 euros).

VOTE : unanimité

3. PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE GARDE DE PERSONNES A CHARGE DES ELUS LOCAUX

Rapporteur Monsieur le Maire

L'article 91 de la loi Engagement & Proximité prévoit que tous les membres du conseil municipal bénéficieront d'un remboursement par la commune des frais de garde (enfants, assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile) qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions obligatoires, ce dans la limite du SMIC horaire. Ces réunions obligatoires incluent les conseils municipaux, les conseils communautaires et les travaux en commission.

Les élus municipaux doivent tout d'abord procéder à une délibération déterminant les documents et justificatifs qu'un membre du conseil municipal devra systématiquement fournir pour bénéficier de cette compensation. Les documents transmis permettent à la commune de vérifier que l'élu remplit bien les conditions énoncées dans le décret :

- « De s'assurer que la garde dont le remboursement est demandé concerne bien les enfants de moins de seize ans, des personnes en situation de handicap, ou des personnes ayant besoin d'une aide personnelle dont la garde par les membres du Conseil municipal à leur domicile est empêchée par la participation à une des réunions mentionnées à l'article L 2123-1, par le biais de pièces justificatives ;

- De s'assurer que la garde ou l'assistance a eu lieu au moment de la tenue de l'une des réunions mentionnées à l'article L 2123-1 ;
- De s'assurer du caractère régulier et déclaré de la prestation des personnes physiques ou morales intervenant, sur la base des pièces justificatives fournies ;
- De s'assurer, à l'appui d'une déclaration sur l'honneur signée de l' élu, du caractère subsidiaire du remboursement : son montant ne peut excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont l' élu bénéficie par ailleurs. »

Cette délibération doit aussi donner à la commune un pouvoir de contrôle. En effet, la commune aura pour rôle de vérifier que la somme totale des aides financières, des crédits d'impôt, des réductions d'impôt et des remboursements que touche un élu ne dépasse pas le montant de la prestation effectuée.

L' élu concerné devra de son côté signer une déclaration sur l'honneur attestant de l'authenticité des documents fournis.

Suite à la présentation en Commission municipale le 30 mars 2026, il est demandé au Conseil municipal de :

- Autoriser le remboursement des frais de garde d'enfants ou des frais d'assistance aux élus locaux afin de participer à des réunions obligatoires,
- Préciser que la garde dont le remboursement est demandé concerne bien des enfants de moins de 16 ans, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, ou des personnes ayant besoin d'une aide personnelle dont la garde par les élus à leur domicile est empêchée par la participation à une réunion (sur justificatifs),
- Préciser que la garde ou l'assistance a eu lieu au moment de la tenue de la réunion,
- Préciser que la prestation des personnes intervenant doit avoir un caractère régulier et déclaré sur la base des pièces justificatives fournies,
- Préciser le caractère subsidiaire du remboursement, à l'appui d'une déclaration sur l'honneur signée de l' élu : son montant ne peut excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont l' élu bénéficie par ailleurs
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer tous les contrôles nécessaires pour que les remboursements ne dépassent pas le montant de la prestation effectuée.

VOTE : unanimité

4. COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) ET A LA FORMATION SPECIALISEE SANTE, SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL (F3SCT) COMMUNS A LA VILLE ET AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) D'IGNY

Rapporteur Monsieur Le Maire

Le Comité Social Territorial est consulté pour avis sur les questions relatives au personnel :

- L'organisation et le fonctionnement des services
- Les évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels
- Les grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences
- Les grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents
- La formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle
- Les sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail.

Le Comité Social Territorial est également consulté sur les aides à la protection sociale complémentaire, lorsque la collectivité territoriale en a décidé l'attribution à ses agents, ainsi que sur l'action sociale. Les incidences des principales décisions à caractère budgétaire sur la gestion des emplois font l'objet d'une information du Comité Social Territorial.

Pour sa part, la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail a pour mission de :

- Contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents dans leur travail et à l'amélioration des conditions de travail ;
- Veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

A Igny, le Comité Social Territorial et la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail sont communs à la Ville et au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Actuellement, ces instances sont composées de :

- 4 titulaires représentant de la collectivité,
- 4 titulaires représentant du personnel
- 4 suppléants représentant de la collectivité,
- 4 suppléants représentant du personnel.

Les élections des responsables du personnel auront lieu en fin décembre 2026.

Le mandat des représentants de la collectivité au Comité Social Territorial et à la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail expire à la date du renouvellement total de l'organe délibérant. Il convient donc de désigner, par arrêté du Maire, les membres représentant de la collectivité au Comité Social Territorial et à la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail communs à la ville et au CCAS d'Igny.

Il convient de fixer le nombre de représentants au sein du Comité Social Territorial et du F3SCT.

Suite à la présentation en Commission municipale le 30 mars 2026, il est proposé au Conseil municipal de :

- Instituer un Comité Social Territorial pour le nouveau mandat ;
- Mettre en place une formation spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail ;
- Fixer à 4 le nombre de membres représentant de la collectivité et du personnel au Comité Social Territorial et à la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail communs à la ville et au Centre Communal d'Action Sociale d'Igny,
- Fixer à 4 le nombre de membres représentant au sein du F3SCT,
- Confirmer que le nombre de représentants suppléants est égal au nombre de représentants titulaires
- Autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

VOTE : unanimité

5. DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE APPELES A SIEGER AU SEIN DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Rapporteur Monsieur Le Maire

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des délégués de la Ville au sein des Syndicats intercommunaux.

Les délégués sont élus par le Conseil municipal, au scrutin secret, à la majorité absolue, au premier tour et à la majorité relative, au second tour.

Pour prévenir toutes éventuelles situations de conflit d'intérêts, ou de prise illégale d'intérêt, les membres des syndicats intercommunaux ne devront avoir aucun lien avec les délégataires de ces syndicats ou l'une de leurs filiales, ni avec ses actionnaires.

Suite à la présentation en Commission municipale le 30 mars 2026, il est demandé de désigner des titulaires et des suppléants des syndicats intercommunaux ci-dessous :

Nom de la structure	Présentation de la structure	Titulaires	Suppléants
SIEI (Syndicat Intercommunal pour l'Enfance Inadaptée)	Le SIEI, créé en 1965, a pour vocation de trouver les moyens les plus appropriés pour permettre l'intégration des handicapés, enfants et adultes dans la vie sociale, scolaire ou professionnelle. Il a permis la réalisation de plusieurs établissements dont l'Institut Médico Éducatif de Massy, l'Institut Médico Professionnel de Palaiseau, la Résidence Soleil, la Maison de Vaubrun aux Ulis.	2	2
SIAB (Syndicat Intercommunal de l'Amont de la Bièvre)	C'est en 1967 que le Syndicat Intercommunal d'Etudes et d'Aménagement de la Vallée de la Bièvre (SIEAPVB) est créé avec, comme objet, la protection des sites boisés de la vallée de la Bièvre et le renforcement des liens entre les villes de la vallée. En 2015, le SIEAPVB devient le SIAB.	2	2
SIGEIF (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France)	Créé en 1904, le SIGEIF fédère 193 communes, pour la compétence service public de la distribution du gaz . 66 communes lui ont également délégué le service public de la distribution de l'électricité. C'est ainsi le plus important syndicat d'énergie en France.	1	1

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret

DESIGNE les délégués suivants au sein des syndicats intercommunaux nommés ci-dessous :

Nom de la structure	Nom et prénom des Titulaires	Nom et prénom des Suppléants
SIEI (Syndicat Intercommunal pour l'Enfance Inadaptée)	Mme BOUVIER Mathilde Mme MALOIZEL Marie-Laure	Mme LEPAGE Aline Mme LECLERC Colette
SIAB (Syndicat Intercommunal de l'Amont de la Bièvre)	Mme TODESCHINI Nicole Mme GASNIER Marie-Anne	Mme MÉTIVIER Marine M. MOISON Clément
SIGEIF (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France)	M. PRIVÉ Denis	M. JOUHANNET Olivier

6. DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL APPELES A SIEGER AU SEIN DES ASSOCIATIONS

Rapporteur Monsieur Le Maire

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des membres du Conseil municipal appelés à siéger au sein des associations.

Les membres sont élus par le Conseil municipal, au scrutin secret, à la majorité absolue, au premier tour et à la majorité relative, au second tour.

Afin de prévenir toutes éventuelles situations de conflit d'intérêts, ou de prise illégale d'intérêt, il est rappelé que les membres du Conseil municipal désignés, ne pourront pas faire partie des personnels permanents des associations pour lesquelles ils sont appelés à siéger.

Les élus qui siègent déjà au Conseil d'Administration (CA) d'une association, s'ils sont élus représentants du Conseil municipal au sein de cette même association, devront démissionner du CA.

Suite à la présentation en Commission municipale le 30 mars 2026, il est demandé au Conseil municipal de désigner des membres appelés à siéger au sein des associations nommées ci-dessous :

Nom de l'association	Présentation de l'association	Nombre
Comité d'Animation	Association de bénévoles dont la raison est l'animation festive et culturelle de la ville d'Igny. Elle est force de proposition et prend en charge l'organisation de nombreux événements avec le soutien de la ville dont les Festi'vallée d'Igny, le marché de Noël, le carnaval, les brocantes, le club d'œnologie...	Maire ou son représentant + 4
AEJI (Amitié en Europe et Jumelage d'Igny)	Association dont l'activité est d'organiser ou de favoriser des rencontres, des visites ou séjours de délégations avec les villes avec lesquelles la ville d'Igny est jumelée. Faire également de la promotion et le développement des échanges culturels, touristiques, sportifs, amicaux et artistiques entre la commune et ses villes jumelles, Lövenich (Allemagne) et Crewkerne (Angleterre).	3
Dynamique embauche	Dynamique embauche assure : le recrutement de personnes en difficulté et leur mise à disposition à des utilisateurs (entreprises, associations, collectivités locales, particulier)	1

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret

DESIGNE les membres du Conseil municipal appelés à siéger au sein des associations nommées ci-dessous :

Nom de l'association	Noms des élus
Comité d'Animation	Maire ou son représentant : M. Francisque VIGOUROUX Mme CHARPENTIER Claire M. MEZOUGH I Amar Mme METIVIER Marine Mme JALLIER Cindy
AEJI (Amitié en Europe et Jumelage d'Igny)	M. SEMELET Jacky Mme TODESCHINI Nicole Mme JALLIER Cindy
Dynamique embauche	Mme FRASCARIA Kareen

7. DESIGNTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL APPELES A SIEGER AU SEIN D'ORGANISMES DIVERS

Rapporteur Monsieur Le Maire

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des membres du Conseil municipal appelés à siéger dans divers organismes.

Les membres sont élus par le Conseil municipal, au scrutin secret, à la majorité absolue, au premier tour et à la majorité relative, au second tour.

Afin de prévenir toutes éventuelles situations de conflit d'intérêts, ou de prise illégale d'intérêt, il est rappelé que les membres du Conseil municipal désignés, ne pourront pas faire partie des personnels permanents des organismes pour lesquelles ils sont appelés à siéger.

Les élus qui siègent déjà au Conseil d'Administration (CA) d'un organisme, s'ils sont élus représentant du Conseil municipal au sein de ce même organisme, devront démissionner du CA.

Suite à la présentation en Commission municipale le 30 mars 2026, il est demandé au Conseil municipal de désigner des membres titulaires sans suppléants appelés à siéger au sein des associations nommées ci-dessous :

NOM DE L'ORGANISME	Présentation de l'organisme	T	S
CNAS (Comité National d'Action Sociale)	Il propose des prestations sociales, culturelles et de loisirs aux agents des collectivités adhérentes. Aujourd'hui, le CNAS compte 21 447 organismes adhérents représentant 954 660 bénéficiaires.	1	0
Conseil d'Administration du collège Emile Zola		1	1
Conseil d'Etablissement de l'Ecole de Musique, de danse et d'art dramatique d'Igny	Le Conseil d'Etablissement est composé de représentants des responsables pédagogiques et des utilisateurs. Il est amené à donner son avis sur les questions d'ordre pédagogique et organisationnel. Y siège le Maire de la commune, ou son représentant, et un élu du Conseil municipal.	1	0
	En Essonne, le FSL est administré par un groupement d'intérêt public (GIP) Le FSL a pour mission l'aide aux ménages en difficulté en ce qui concerne le logement. À ce titre, il participe au dispositif de lutte contre les exclusions et est l'un des acteurs essentiels de la mise en œuvre du droit au logement. Le FSL accorde notamment des aides financières sous forme de cautionnement, des prêts ou subventions à des personnes qui entrent dans un logement locatif ou encore aux locataires se trouvant dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement du loyer, de charge, de fourniture d'eau ou d'énergie,	1	0

<p>FSL (Fonds de Solidarité pour le Logement)</p>	<p>d'internet et de services téléphoniques. Transmis par les travailleurs sociaux, le personnel du GIP-FSL étudie alors chaque dossier de famille désireux d'accéder à un logement ou simplement s'y maintenir. Des aides sont attribuées, sous conditions de ressources, aux familles en très grande difficulté. Ainsi, le FSL peut aider à se loger en servant de caution dans le parc social, en finançant un dépôt de garantie, en attribuant une aide au premier équipement, aux frais de déménagement et d'assurance habitation. Il peut aussi prendre à sa charge la totalité de la dette locative et éviter une expulsion.</p>		
<p>CLIC « La Harpe » (Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique)</p>	<p>Il est géré par NOA (Nord-Ouest autonomie) qui regroupe 3 CLIC, une plateforme d'évaluation pour les caisses de retraite et la MAIA Essonne Nord. Le CLIC NOA est porté par l'hôpital gériatrique des Magnolias à Ballainvilliers. Il couvre un bassin de vie de 42 communes. Les missions du CLIC s'articulent autour de 4 axes : favoriser le bien vieillir des 60 ans et +, améliorer le maintien à domicile, animer le réseau partenarial et observer les besoins du territoire. Une subvention est versée chaque année par la commune, dont le montant est calculé au prorata de la population âgée de plus de 60 ans.</p>	<p>1</p>	<p>0</p>
<p>Fonds Départemental d'Aides aux Jeunes (FDAJ) dans organismes divers</p>	<p>Pour faire face aux difficultés d'insertion du jeune public, le Département et les communes mobilisent leurs moyens respectifs dans un souci de cohérence en s'appuyant sur un service public de proximité : les Maisons Départementales des Solidarités (MDS) et les Centres Communaux d'Actions Sociales (CCAS).</p> <p>Le FDAJ apporte un soutien à l'insertion professionnelle des jeunes en difficulté âgés de 18 à 25 ans. Il permet notamment la mise en place de secours temporaires permettant de faire face à des besoins urgents.</p> <p>Pour bénéficier d'une aide du FDAJ, les personnes doivent déjà être inscrites dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle et être "en difficulté" du point de vue de leur situation personnelle. Le Département aide en priorité les jeunes de bas niveau de qualification (Diplôme de niveau V et infra V) ou dont le niveau d'expérience ne leur permet pas d'accéder à l'emploi.</p> <p>La loi prévoit que les aides financières attribuées doivent s'inscrire dans un projet d'insertion sociale et professionnelle que le demandeur aura élaboré avec un référent.</p> <p>Il existe plusieurs types d'aides par le FDAJ dont en premier lieu, les aides d'urgence. Ces dernières permettent de couvrir les besoins alimentaires, d'hygiène et de vêture. Viennent ensuite les aides à projet et qui concernent notamment les demandes de formation, les aides à la mobilité (permis de conduire, chèque mobilité du Conseil régional) et les aides au logement.</p>	<p>1</p>	<p>0</p>

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret

DESIGNE les membres du Conseil municipal appelés à siéger au sein d'organismes divers nommés ci-dessous :

NOM DE L'ORGANISME	TITULAIRES	SUPPLEANTS
CNAS (Comité National d'Action Sociale)	M. VIGOUROUX Francisque	0
Conseil d'administration du collège Emile Zola	M. MEZOUGHY Amar	M. DESLANDES Mathis
Conseil d'Etablissement de l'Ecole de Musique	Mme CHARPENTIER Claire	0
FSL (Fonds de Solidarité pour le Logement)	Mme MALOIZEL Marie-Laure	0
CLIC HARPE (Centre Local d'Information et de Coordination Gériatrique)	M. HELLEBOID Alexandre	0
Fonds Départemental d'Aides aux Jeunes (FDAJ) dans organismes divers	M. MEZOUGHY Amar	0

8. DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS POUR LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE PARIS-SACLAY (CPS)

Rapporteur Monsieur le Maire

La Ville d'Igny fait partie de la Communauté d'agglomération de Paris-Saclay (CPS). La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées est chargée d'établir avec précision le montant des charges transférées par les communes, en fonction des compétences définies dans les statuts de la Communauté d'Agglomération.

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il y a lieu de désigner deux représentants (un titulaire et un suppléant) au sein de la CLECT.

Suite à la présentation en Commission municipale le 30 mars 2026, il est demandé au Conseil municipal de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la CPS.

Considérant les candidatures de M. MEZOUGHY Amar et Mme QUINTIN Caroline

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ELIT M. MEZOUGHY Amar en tant que représentant titulaire et Mme QUINTIN Caroline en tant que représentante suppléante de la CLECT.

9. CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL APPELES A SIEGER AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapporteur Monsieur le Maire

L'article L.2121-22 du C.G.C.T. permet au Conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent ou une durée limitée.

Le Conseil municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront.

Les différentes commissions municipales devront être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle.

L'élection des membres, qui repose sur le principe d'un scrutin de liste, n'a plus lieu obligatoirement à bulletin secret.

En effet, le dernier alinéa de l'article L. 2121-21 du CGCT stipule que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations mais par un vote « à main levée ».

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit. Lors de la première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

La commission se réunit sur convocation du Maire ou du vice-président. Il est toutefois tenu de réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque conseiller 5 jours calendaires avant la tenue de la réunion, par courriel.

Les séances des commissions ne sont pas publiques.

Le Maire peut décider que les affaires soumises au Conseil municipal soient préalablement étudiées par une commission.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au Conseil municipal.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions.

Elles statuent à la majorité des membres titulaires présents.

Elles élaborent un rapport sur les affaires étudiées. Ce rapport peut être communiqué à l'ensemble des membres du conseil.

La loi impose l'instauration d'une commission communale ou intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les communes ou les EPCI dépassant le seuil de 5000 habitants.

Des commissions communales et intercommunales sont donc amenées à coexister sur un même territoire : lorsqu'une commune regroupant plus de 5000 habitants appartient à un EPCI, les deux structures doivent se doter d'une commission pour l'accessibilité.

Ce sont des commissions consultatives qui ne disposent pas de pouvoir décisionnel ni coercitif. Elles assurent essentiellement un rôle de gouvernance et de coordination d'ensemble. C'est une instance privilégiée d'échange et de concertation, chacun apportant sa contribution pour favoriser le travail collectif.

Elles sont composées d'élus, de techniciens, de représentants d'usagers, de représentants de personnes à mobilité réduite et de personnes âgées, de représentants d'acteurs économiques. Des représentants de l'Etat peuvent être prévus, ainsi que toute personne concernée par les sujets de l'ordre du jour (techniciens, gestionnaires de voirie...).

Ces commissions sont consultatives et ne disposent donc pas de pouvoir décisionnel.

Leurs missions :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- Faire toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,
- Établir un suivi des agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) et attestations concernant les ERP du territoire.

Chaque année, la commission doit établir un rapport annuel présenté en conseil municipal/communautaire et adressé au représentant de l'État dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par ce rapport.

Suite à la présentation en Commission municipale le 30 mars 2026, il est demandé au Conseil municipal de :

- Fixer le nombre et l'objet des commissions municipales
- Fixer le nombre de conseillers municipaux qui siégeront dans chaque commission
- Désigner les conseillers municipaux qui y siégeront.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE le nombre et l'objet des commissions municipales selon le tableau ci-dessous

FIXE le nombre de conseillers municipaux qui siégeront dans chaque commission

DESIGNE les conseillers municipaux qui y siégeront selon le tableau ci-dessous :

Nom	Président	Titulaires	Suppléants
Enfance, Jeunesse et Solidarités	Maire	Mme BOUVIER Mathilde Mme MALOIZEL Marie-Laure M. HELLEBOID Alexandre Mme LEPAGE Aline M. MEZOUGHY Amar M. BRISSEAUX Guy Mme LECLERC Colette Mme PONTONNIER Marine	M. DESLANDES Mathis Mme FRASCARIA Kareen Mme LAUMONERIE Ghislaine M. BROSSIER Clément Mme JALLIER Cindy Mme CHARPENTIER Claire Mme CELMA-CHAPOT Valérie Mme GASNIER Marie-Anne
Culture, Sport et Vie associative	Maire	Mme HORTAUT Valérie Mme CHARPENTIER Claire M. CHOPRÉ Sébastien M. PERROT Fabrice Mme TODESCHINI Nicole Mme JALLIER Cindy M. RITAINE Enzo M. AOUNALLAH Neil	M. SEMELET Jacky Mme LECLERC Colette Mme PONTONNIER Marine Mme SILVA BRUN Amanda Mme MALOIZEL Marie-Laure M. BRISSEAUX Guy Mme MÉTIVIER Marine M. HELLEBOID Alexandre
Ressources, Sécurité et Commerces	Maire	M. JOUENNE Patrick Mme QUINTIN Caroline M. DESLANDES Mathis M. BROSSIER Clément M. MORENO MAZA Arnaud Mme FRASCARIA Kareen Mme LAUMONERIE Ghislaine M. SEMELET Jacky	M. PRIVÉ Denis M. JOUHANNET Olivier M. TURPIN Richard Mme TODESCHINI Nicole Mme LEPAGE Aline M. MEZOUGHY Amar M. MOISON Clément M. CHOPRÉ Sébastien
Transition écologique, Urbanisme et Travaux	Maire	M. MOISON Clément M. JOUHANNET Olivier M. TURPIN Richard Mme GASNIER Marie-Anne Mme MÉTIVIER Marine Mme CELMA-CHAPOT Valérie M. PRIVÉ Denis Mme SILVA BRUN Amanda	Mme QUINTIN Caroline M. JOUENNE Patrick M. MORENO MAZA Arnaud M. PERROT Fabrice Mme HORTAUT Valérie Mme BOUVIER Mathilde M. AOUNALLAH Neil M. RITAINE Enzo
Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées	Maire	M. JOUHANNET Olivier M. TURPIN Richard Mme LAUMONERIE Ghislaine Mme MALOIZEL Marie-Laure M. HELLEBOID Alexandre	Mme LECLERC Colette Mme CHARPENTIER Claire Mme CELMA-CHAPOT Valérie Mme MÉTIVIER Marine M. CHOPRÉ Sébastien

10. CREATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) A CARACTERE PERMANENT – FIXATION DES CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES DES CANDIDATS

Rapporteur Monsieur le Maire

La Commission d'Appel d'Offres est un des organes de la commande publique qui, pour les collectivités territoriales, est définie à l'article L1414-2 du Code Général des Collectivité Locales (CGCT). La CAO est une émanation de l'organe délibérant investie d'un pouvoir de décision. Il en découle que toutes ses décisions engagent la Commune.

Son rôle :

- Examiner les candidatures et les offres en cas d'appel d'offres,
- Éliminer les offres non conformes à l'objet du marché,
- Choisir l'offre économiquement la plus avantageuse et attribuer le marché,
- Pouvoir de déclarer l'appel d'offres infructueux,
- Donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée par la personne responsable des marchés.

Conformément aux articles L.1411-5 et D.1411-4, la CAO est composée de :

- L'autorité habilitée à signer les marchés publics, le maire, ou son représentant, en qualité de président de la CAO
- 5 membres titulaires du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- 5 membres suppléants du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Et à titre consultatif des membres suivants :

- Le comptable de la collectivité et un représentant de la concurrence, sur invitation du Président, qui siègent avec voix consultatives
- Un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché public.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Un suppléant n'est pas le suppléant d'un titulaire attribué ou de toutes les listes, mais bien le suppléant des titulaires de sa liste. Ainsi, si une liste a obtenu quatre titulaires (les quatre 1ers de la liste), le 5ème sera de plein droit le « premier suppléant » et ainsi de suite.

Seuls les membres titulaires ont voix délibérative.

Les autres membres à voix consultative ont un rôle de conseil et de prévention des risques. Ils veillent avant tout, en tant qu'observateurs attentifs, à la régularité de la commande publique et contribuent ainsi à la sécurité juridique des acheteurs publics.

Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires ou de suppléants.

Les textes donnent à la CAO une compétence d'attribution. De ce fait, elle n'a pas nécessairement un caractère permanent. Toutefois, il peut être décidé de faire de la CAO une instance à caractère permanent, qui sera réunie périodiquement ou en fonction des besoins, afin d'éviter d'avoir à désigner une CAO à chaque fois que l'intervention d'une telle commission s'avèrerait nécessaire.

La CAO est également consultée, pour avis, sur tout projet d'avenant à un marché public soumis à la CAO et entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%.

Toutefois, avant de procéder à la constitution de la CAO par élection de ses membres, il appartient à l'assemblée délibérante, conformément à l'article D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Par ailleurs, les règles d'organisation et de fonctionnement de la CAO ne sont pas prévues par les textes, il est donc souhaitable de prévoir la mise en place d'un règlement intérieur particulier propre à l'acheteur acté par délibération.

Suite à la présentation en Commission municipale le 30 mars 2026, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver la création d'une commission d'appel d'offres à caractère permanent, chargée de choisir le titulaire d'un marché public passé en procédure formalisée conformément à l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales.
- Prendre acte dans le cadre de l'exécution des marchés publics et conformément à l'article L.1414-4 du CGCT, que cette commission sera consultée, pour avis, sur tout projet d'avenant à un marché public soumis à la CAO et entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%,
- Approuver l'organisation de l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission visée à l'article L.1411-5 alinéa 2 du Code Général des collectivités territoriales.
- Les listes devront être déposées à l'attention de Monsieur Le Maire, au cabinet du Maire, jusqu'à la veille, 16 heures, de la séance du Conseil municipal. Elles pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires ou de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D 1411-4 du code général des collectivités territoriales.
- Indiquer que les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.
- Approuver le fonctionnement de la CAO par un règlement intérieur particulier.

VOTE : unanimité

11. CREATION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP) A CARACTERE PERMANENT – FIXATION DES CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES DES CANDIDATS

Rapporteur Monsieur le Maire

L'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoit la constitution d'une commission à l'occasion de la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public.

La composition et le mode de désignation de ses membres sont arrêtés par l'article L.1411-5 du CGCT, lequel prévoit :

- Que la présidence est assurée par l'autorité territoriale habilitée à signer la convention de DSP ;
- Que la désignation des membres à voix délibérative, au nombre de 5 titulaires et de 5 suppléants, s'effectue au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- Que lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.
- Que peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

L'élection des membres de la CDSP se déroule :

- Au scrutin de liste, suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (article D 1411-5 du CGCT)
- Au scrutin secret sauf accord unanime contraire (L 2121-21 du CGCT). Il est procédé à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires (L 1411-5).

Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires ou de suppléants.

La CDSP intervient à deux moments de la procédure de dévolution :

- Examiner les candidatures
- Dresser la liste des candidats admis à présenter une offre
- Ouvrir les plis contenant les offres de candidats
- Analyser les offres émettre un avis et dresser un procès-verbal d'analyse
- Se prononcer sur tout projet d'avenant à un contrat de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global de plus de 5 %.

Compte tenu de la spécificité des règles de procédure en ce domaine mais également de la nature des contrats qui doivent revêtir un certain nombre de caractéristiques, la bonne administration suggère de donner à cette CDSP un caractère permanent.

Avant de procéder à la constitution de la CDSP par élection de ses membres, il appartient à l'assemblée délibérante, conformément à l'article D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Par ailleurs, les règles d'organisation et de fonctionnement de la CDSP ne sont pas prévues par les textes, il est donc souhaitable de prévoir la mise en place d'un règlement intérieur particulier propre à la collectivité acté par délibération.

Suite à la présentation en Commission municipale le 30 mars 2026, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver la création d'une CDSP à caractère permanent, devant intervenir à deux reprises au cours de la passation d'un contrat de concession, à savoir, lors de la phase de candidature, puis lors de la phase d'offres afin de donner un avis.
- Prendre acte que cette commission sera également consultée, pour avis, sur tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%.
- Approuver l'organisation de l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission visée à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Les listes devront être déposées à l'attention de Monsieur Le Maire, au cabinet du Maire, jusqu'à la veille, 16 heures, de la séance du Conseil municipal. Elles pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires ou de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Indiquer que les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.
- Approuver le fonctionnement de la CDSP par un règlement intérieur particulier.

VOTE : unanimité

12. CREATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL), CONDITION DE DEPÔT DES LISTES ET REGLEMENT INTERIEUR

Rapporteur Monsieur Le Maire

L'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que les communes de plus de 10.000 habitants doivent créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers, par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission comprend le Maire (ou son représentant), président, des membres du Conseil Municipal élus dans le respect de la représentation proportionnelle ainsi que des représentants d'associations locales nommés par le Conseil Municipal. Elle peut également, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Elle a pour vocation de permettre l'expression des usagers des services publics par la voie des associations représentatives, et contribue ainsi à la participation des citoyens au fonctionnement des services publics.

Cette commission est obligatoirement consultée pour avis sur tout projet de délégation de service public ou tout projet de contrat de partenariat, avant que le Conseil municipal ne se prononce sur le principe de la délégation ou du projet de partenariat et, le cas échéant, sur tout projet de création de régie dotée de l'autonomie financière.

A cet effet, dans les conditions qu'elle fixe, l'assemblée délibérante peut charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la CCSPL sur les projets cités précédemment.

Cette commission est en outre chargée d'examiner chaque année, sur le rapport de son président :

- Les rapports, mentionnés à l'article L.1411-3 du C.G.C.T., établis par les délégataires de services publics, qui doivent être adressés au Maire avant le 1er juin. Est actuellement concernée l'exploitation des Halles et Marchés de la ville et le mobilier urbain.
- Le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière. Aucun service public n'est actuellement régi sous ce mode d'exploitation à la Ville ;
- Le rapport mentionné à l'article L.1414-14 du C.G.C.T., établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat. Aucun service public n'est actuellement régi sous ce mode d'exploitation à la Ville ;

La commission peut en outre, à la majorité de ses membres, demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

Enfin, le président de la commission doit présenter à son assemblée délibérante, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

La CCSPL peut être une commission permanente désignée pour toute la durée du mandat.

Proposition de composition :

Il appartient au Conseil municipal de déterminer la composition de la CCSPL.

Les élus sont désignés selon le principe de la représentation proportionnelle, afin de respecter l'expression pluraliste des élus. En application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il peut être procédé à ces désignations par vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Les membres issus des associations locales sont nommés par le Conseil municipal.

Les membres (présidents) issus des associations locales devront remettre leur proposition de désignations pour être nommés par le Conseil municipal (il n'est pas indiqué qu'ils doivent être membres d'associations d'usagers du ou des services concernés, mais simplement « représentants d'associations locales ». Il n'y a pas de lien obligatoire entre les services publics et l'objet des associations représentées dans la commission).

L'adoption d'un règlement intérieur est proposée, afin de permettre à la Commission de fonctionner dans les meilleures conditions.

Compte tenu des informations qui précèdent,

Suite à la présentation en Commission municipale le 30 mars 2026, il est demandé au Conseil municipal de :

- Décider la création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,
- Retenir le principe de désignation des membres à la représentation proportionnelle afin de garantir la participation de tous les groupes composant le Conseil municipal,
- Arrêter le nombre de sièges à pourvoir à 10 et à répartir comme suit :
 - 5 membres titulaires
 - 5 membres suppléants
- Fixer comme suit les conditions de propositions de désignations des associations locales qui deviendront membres de la commission et qui délègueront leurs représentants :
- Les listes devront être déposées à l'attention de Monsieur Le Maire, au cabinet du Maire, jusqu'à la veille, 16 heures, de la séance du Conseil municipal au cours de laquelle il sera procédé à la nomination des membres
- Adopter le règlement intérieur de la commission figurant en annexe,
- Prendre acte que Monsieur le Maire saisira, pour avis, la commission ainsi constituée dans le cadre de la mise en place des projets visés à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Dire que Monsieur le Maire informera le Conseil municipal de toute saisine de la CCSPL lors de la séance suivante.

VOTE : unanimité

13. ETABLISSEMENT D'UNE LISTE DE MEMBRES POUR LA NOUVELLE COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Rapporteur Monsieur le Maire

L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit l'institution dans chaque commune d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Cette Commission doit être constituée dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des Conseils municipaux.

La durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat du Conseil municipal.

La CCID comprend :

- Le Maire ou l'adjoint délégué,
- 8 commissaires titulaires
- 8 commissaires suppléants.

Les commissaires doivent répondre à certaines conditions :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne,
- Avoir au moins 25 ans,
- Jouir de leurs droits civils,
- Être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune (taxe d'habitation, taxes foncières ou cotisation foncière des entreprises),
- Être familiarisés avec les circonstances locales.

Les huit commissaires et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le Directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, liste dressée par le Conseil municipal. La liste de présentation établie par le Conseil municipal doit donc comporter seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires et leurs suppléants est effectuée afin que les personnes respectivement imposées à la TF, à la TH et à la CFE soient équitablement représentées.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission titulaires ou suppléants, il est procédé à de nouvelles nominations en vue de les remplacer. Leur mandat court jusqu'au terme du mandat des commissaires désignés lors du renouvellement du Conseil municipal.

La CCID se réunit, sur convocation du Maire, tous les ans en début d'année civile. Cette réunion a lieu à huis clos.

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- Elle dresse, avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (article 1503 et 1504 du CGI), détermine la surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI), et participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du même code) ;
- Elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510) ;
- Elle formule un avis sur l'évaluation et la mise à jour annuelle des propriétés bâties et non bâties nouvelles ou touchées par un changement d'affectation ou de consistance ;
- Elle informe l'administration de tous les changements qu'elle a pu constater et qui n'ont pas été portés à la connaissance des services fiscaux ;
- Elle formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R198-3 du Livre des procédures fiscales).

A quoi servent les « listes 41 » transmises par les services fiscaux ?

La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe d'habitation (TH) et la cotisation foncière des entreprises (CFE) sont les impôts directs locaux constituant des recettes importantes pour les budgets des collectivités locales.

Le mode de détermination des bases d'imposition est particulier pour chacune de ces trois taxes. Cependant dans les trois cas, il fait intervenir la valeur locative cadastrale du local, calculée notamment à partir de sa consistance réelle. La mise à jour de ces bases par les services fiscaux est réalisée grâce à un suivi permanent des changements relatifs aux propriétés bâties de chaque commune qu'il s'agisse des constructions nouvelles, des démolitions, des additions de construction, des changements d'affectation voire des rénovations conséquentes.

La « liste 41 » recense tous les locaux de la commune pour lesquels un changement a été pris en compte par l'administration depuis la précédente session de la CCID. Elle présente pour chacun d'entre eux l'évolution de son évaluation.

Sa transmission à la CCID permet à celle-ci de s'assurer que toutes les modifications des propriétés bâties de la commune ont été portées à la connaissance de l'administration et que tous les changements ont été correctement évalués par elle.

Outre ce rôle d'information de l'administration fiscale en ce qui concerne les changements relatifs aux propriétés bâties et non bâties de la commune, la CCID doit :

- Émettre un avis sur les nouvelles valeurs locatives qui lui sont présentées ;
- Prendre une décision en ce qui concerne les données révisées proposées par les services.

A l'issue de l'examen de cette liste par la CCID, les observations éventuelles de la commission seront portées sur les bordereaux de transmission des listes qui, dans tous les cas, devront être renvoyés à l'administration fiscale pour l'informer du résultat des travaux de la CCID.

Suite à la présentation en Commission municipale le 30 mars 2026, il est demandé au Conseil municipal de proposer une liste de 16 noms de titulaires et de 16 suppléants à partir de laquelle le Directeur des services fiscaux désignera 8 titulaires et 8 suppléants.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DESIGNE les membres de la Commission Communale des Impôts Directs ci-dessous :

TITULAIRES		
	Noms	Prénoms
1	BOUMRICHE	Ali
2	COLIN	Jean-Noël
3	DELAPLACE	Francis
4	FRASCARIA	Kareen
5	MERELLE	Francis
6	POUVREAU	Fabrice
7	RAYNAL	Anne-Marie
8	PERROT	Fabrice
9	MOISON	Clément
10	SEMELET	Jacky
11	KORCHIA	Jean-Léonce
12	LUCAS	Gilbert
13	COLUCCI	David
14	LICZKOWSKI	Guillaume
15	HEBERT	Alain
16	LAUNAY / LE DROUMAGUET	Anne

SUPPLEANTS		
	Noms	Prénoms
1	FAUJAS	Marie
2	SILVA BRUN	Amanda
3	COFFE	Jean-Charles
4	BOUTON	Guillaume
5	MAUXION	Paul
6	BUSELLI	Pascal
7	COLZY	Philippe
8	RICHARD	Anne-Marie
9	TRINCARD	Norbert
10	CELMA CHAPOT	Valérie
11	AUDEBERT	Véronique
12	SOFIA	Patricia
13	DAROUICH	Mehdi
14	NININO	Philippe
15	VANNIER	Philippe
16	MALOIZEL	Marie-Laure

14. CREATION DE 7 EMPLOIS A TEMPS COMPLET SUITE AUX AVANCEMENTS DE GRADE 2026

Rapporteur Monsieur le Maire

Les créations de postes sont consécutives à divers changements d'état affectant la carrière des agents territoriaux : l'avancement de grade permet à des agents de changer de grade au sein d'un même cadre d'emploi.

Grade d'emploi à créer	Nombre d'emplois créés
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	4

Suite à la présentation en Commission municipale le 30 mars 2026, il est demandé au Conseil municipal de décider la création de 7 emplois à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2026 dans les grades mentionnés dans le tableau ci-dessus.

VOTE : unanimité

15. CREATION DE 6 EMPLOIS A TEMPS COMPLET

Rapporteur Monsieur le Maire

Les créations de postes sont consécutives à divers changements d'état affectant la carrière des agents territoriaux : besoins en recrutement de la collectivité, mobilité interne des agents territoriaux nécessitant un changement de filière pour mettre en adéquation leur grade et leurs missions, réussite à des concours ou stagiairisation.

Grades d'emploi à créer	Nombre d'emplois créés
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1
Rédacteur	1
Adjoint administratif	1
Adjoint technique territorial	3

Suite à la présentation en Commission municipale le 30 mars 2026, il est demandé au Conseil municipal de décider de la création de 6 postes à temps complet à compter du 1^{er} mai 2026 dans les grades mentionnés dans le tableau ci-dessus.

VOTE : unanimité

16. MODIFICATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (RBF)

Rapporteur Monsieur le Maire

Par la délibération n°2023-03-23-06 en date du 23 mars 2023, le Conseil municipal a adopté le Règlement Budgétaire et Financier suite à la mise en place de la nomenclature M57 pour le budget VILLE à compter du 1^{er} janvier 2023.

Dès lors, l'élaboration d'un Règlement Budgétaire et Financier devient obligatoire et doit être revu à chaque nouveau mandat.

Le RBF formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), de la loi organique relative aux lois des finances du 1^{er} août 2001 et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités.

Il définit également des règles internes de gestion propres à la collectivité dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation de ses services. Il s'impose à l'ensemble des services gestionnaires de crédits et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes. Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Valable pour la durée du mandat, le Règlement Budgétaire et Financier pourra évoluer et être complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

Suite à la présentation en Commission municipale le 30 mars 2026, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le Règlement Budgétaire et Financier de la ville d'Igny.

VOTE : unanimité

17. COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025

Rapporteur Madame Quintin

Le compte financier unique 2025 se résume de la manière suivante :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Reste à réaliser	Total des sections
Dépenses	18 049 333,87 €	10 439 273,59 €	1 717 777,23 €	30 206 384,69 €
Recettes	19 624 293,26 €	8 322 751,65 €	2 219 954,18 €	30 166 999,09 €
Solde	1 574 959,39 €	- 2 116 521,94 €	502 176,95 €	- 39 385,60 €

Suite à la présentation en Commission municipale le 30 mars 2026, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le compte financier unique 2025.

--- oOo ---

Monsieur Le Maire quitte la séance à 20h15 et donne la Présidence à Monsieur MEZOUGH, 1^{er} Maire-Adjoint.

-- oOo ---

VOTE **Pour** : **31** M. MEZOUGH, Mme MALOIZEL, M. MOISON, Mme BOUVIER, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. PERROT, Mme HORTAUT, M. JOUHANNET, M. BRISSEAU, M. TURPIN, Mme LECLERC, M. SEMELET, M. PRIVÉ, Mme TODESCHINI, M. MORENO MAZA, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. CHOPRÉ, Mme CELMA-CHAPOT, Mme LAUMONERIE, M. BROSSIER, Mme QUINTIN, M. HELLEBOID, Mme JALLIER, Mme PONTONNIER, Mme GASNIER, Mme SILVA BRUN, Mme MÉTIVIER, M. DESLANDES, M. AOUNALLAH.

Ne prend pas part au vote : **2** M. VIGOUROUX, M. RITAINE.

- - - oOo - - -

Monsieur Le Maire reprend la séance à 20h16.

- - oOo - - -

18. AFFECTATION DU RESULTAT 2025 DU BUDGET VILLE

Rapporteur Madame Quintin

La règle d'affectation du résultat de l'instruction budgétaire M57 impose que l'excédent cumulé de la section de fonctionnement N-1 couvre le besoin de financement de la section d'investissement cumulé N-1, y compris le solde des restes à réaliser, lors de la reprise des résultats N-1 en année N.

	Section de fonctionnement	Section d'investissement y compris les Restes à Réaliser	Total des sections
Dépenses	18 049 333,87 €	12 157 050,82 €	30 206 384,69 €
Recettes	19 624 293,26 €	10 542 705,83 €	30 166 999,09 €
Excédent / Besoin de financement	1 574 959,39 €	- 1 614 344,99 €	- 39 385,60 €

L'excédent de la section de fonctionnement cumulé se monte à 1 574 959,39 €.

Le résultat cumulé 2025 de la section d'investissement présente un besoin de financement de – 1 614 344,99 € en tenant compte du solde des Restes à Réaliser 2025-2026.

Il y a donc nécessaire d'affecter les 1 250 303,12 € de l'excédent de fonctionnement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, à l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».

Il conviendra d'inscrire au Budget Primitif 2026 un montant de 1 250 303,12 € à l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».

Suite à la présentation en Commission municipale le 30 mars 2026, il est proposé au Conseil municipal de reprendre au budget primitif 2026 du budget Ville :

- L'affectation au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » de l'excédent de fonctionnement 2025 pour un montant de 1 250 303,12 € afin de couvrir le besoin de

financement de la section d'investissement cumulé 2025, y compris le solde des Restes à Réaliser 2025-2026,

- L'inscription au Budget Primitif 2026 du budget Ville :
 - o 1 250 303,12 € au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »
 - o 2 116 521,94 € en dépense du chapitre 001 « résultat d'investissement reporté »
 - o 324 656,27 € en recette du chapitre 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

Le solde des RAR 2025 de 502 176,95 € sera réintégré lors du vote du budget 2026.

VOTE : unanimité

19. BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET VILLE

Rapporteur Madame Quintin

Le Budget Primitif 2026, avec reprise des résultats et des restes à réaliser, se présente de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
011	- CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 935 686,74
012	- CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	9 048 558,00
014	- ATTENUATIONS DE PRODUITS	292 500,00
042	- OPERATIONS D'ORDRE - TRANSFERTS ENTRE SECTION	2 000 000,00
65	- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 157 699,33
66	- CHARGES FINANCIERES	441 500,00
67	- CHARGES EXCEPTIONNELLES	80 000,00
68	- DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	10 000,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		17 965 944,07
RECETTES		
002	- RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	324 656,27
013	- ATTENUATIONS DE CHARGES	146 000,00
042	- OPERATIONS D'ORDRE - TRANSFERTS ENTRE SECTION	600 000,00
70	- PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 964 537,73
73	- IMPOTS ET TAXES	1 243 573,78
731	- FISCALITE LOCALE	10 679 247,00
74	- DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	2 265 357,45
75	- AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	732 459,84
77	- PRODUITS EXCEPTIONNELS	10 112,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		17 965 944,07
INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
001	- RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	2 116 521,94
040	- OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	600 000,00
041	- OPERATIONS PATRIMONIALES	406 210,00
10	- DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00
16	- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 151 132,00
20	- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	940 371,64
204	- SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	1 199 955,36
21	- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 517 686,20

23	- IMMOBILISATIONS EN COURS	806 419,79
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		10 738 296,93
RECETTES		
001	- RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00
024	- PRODUITS DES CESSIONS	2 472 000,00
040	- OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	2 000 000,00
041	- OPERATIONS PATRIMONIALES	400 000,00
10	- DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	2 589 102,80
13	- SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	2 910 381,02
16	- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	366 813,11
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		10 738 296,93

Suite à la présentation en Commission municipale le 30 mars 2026, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver le Budget Primitif 2026 du budget ville,
- Autoriser Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2026, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

VOTE : unanimité

20. TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2026

Rapporteur Madame Quintin

La fixation des taux des taxes directes locales doit faire l'objet d'une délibération particulière lors du vote du budget de chaque exercice.

Le vote du Budget Primitif 2026 étant antérieur à la transmission par les services préfectoraux de l'état 1259 COM relatif à la fiscalité directe locale, l'évaluation de la fiscalité directe se base sur une augmentation prenant en compte la revalorisation forfaitaire des bases fiscales de 0,8 % (votée en Loi de Finances pour 2026).

La municipalité décide de maintenir les taux de fiscalité 2025 sur 2026.

TAUX	TAUX 2025	TAUX 2026	PRODUIT 2025	PRODUIT ESTIMATIF SELON LA REVALORISATION PREVUE DANS LA LOI DE FINANCE 2026
TFB	43,74%	43,74%	9 529 446 €	9 605 682 €
TFNB	110,05%	110,05%	41 019 €	41 347 €
TH	16,71%	16,71%	132 123 €	133 180 €
TOTAL			9 702 588 €	9 780 209 €

Depuis 2014, les taux d'imposition sur les taxes directes locales n'ont pas évolué. Le produit fiscal a augmenté du fait de l'augmentation réglementaire et physique des bases.

Suite à la présentation en Commission municipale le 30 mars 2026, il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'application de ces taux.

VOTE : unanimité

**21. MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME/ CREDIT DE PAIEMENT (AP/CP)
POUR LE PROJET DE REQUALIFICATION DU COMPLEXE SPORTIF DES BOIS BRÛLÉS (CSBB)**

Rapporteur Monsieur le Maire

Le terrain de foot synthétique au CSBB est terminé. Les travaux du terrain d'honneur reprendront fin avril (drainage – matériel sportif – engazonnement).

Pour répondre à la réglementation au titre de la loi sur l'Eau, des travaux anticipés relatifs à la gestion des eaux pluviales et à la protection des zones humides ont été réalisés (création de noues, de bassin enterré). La première étape de ce projet, concernant les aménagements extérieurs, comprenant le terrain synthétique et le terrain d'honneur, seront finalisés cette année.

Dernier tableau de l'AP/CP (délibération n° 2025-10-09-17 du 9 octobre 2025 pour la DM)

Requalification du Complexe Sportif des Bois Brûlés	Montant de l'autorisation de programme (AP)	Répartition des crédits de paiement					
		2022	2023	2024	2025	2026	2027
DEPENSES	5 002 439,16 €	22 358,40 €	36 812,69 €	94 897,13 €	1 598 370,94 €	500 000,00 €	2 750 000,00 €
RECETTES	1 097 096,00 €	0,00 €	84 000,00 €	0,00 €	513 096,00 €	500 000,00 €	0,00 €

Tableau de l'AP/CP suite aux modifications du BP 2026 :

Requalification du Complexe Sportif des Bois Brûlés	Montant de l'autorisation de programme (AP)	Répartition des montants par année					
		2022	2023	2024	2025	2026	2027
DEPENSES	5 106 232,42 €	22 358,40 €	36 812,69 €	94 897,13 €	1 236 684,79 €	665 479,41 €	3 050 000,00 €
RECETTES	1 145 817,21 €	0,00 €	84 000,00 €	0,00 €	39 744,47 €	522 072,74 €	500 000,00 €

Suite à la présentation en Commission municipale le 30 mars 2026, il est demandé au Conseil municipal d'approuver la modification de l'AP/CP pour le projet de requalification du Complexe Sportif des Bois Brûlés.

VOTE : unanimité

**22. MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME/ CREDIT DE PAIEMENT (AP/CP)
POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE CANTINE**

Rapporteur Monsieur le Maire

L'inauguration de la cantine des petits chefs a eu lieu en avril 2025. Il convient dans le BP d'intégrer les reports liés au solde des situations de travaux.

Dernier tableau de l'AP/CP (délibération n° 2025-10-09-18 du 9 octobre 2025 pour la DM)

Nouvelle cantine	Montant de l'autorisation de programme AP	Répartition des crédits de paiement			
		2022	2023	2024	2025
DEPENSES	7 090 949,23 €	206 925,60 €	1 143 142,70 €	2 763 743,04 €	2 977 137,89 €
RECETTES	3 930 620,00 €	0,00 €	1 331 686,00 €	1 552 500,00 €	1 046 434,00 €

Tableau de l'AP/CP suite aux modifications du BP 2026 :

Nouvelle cantine	Montant de l'autorisation de programme AP	Répartition des crédits de paiement				
		2022	2023	2024	2025	2026
DEPENSES	6 884 909,72 €	206 925,60 €	1 143 142,70 €	2 763 743,04 €	2 638 371,19 €	132 727,19 €
RECETTES	3 930 620,00 €	0,00 €	1 331 686,00 €	1 552 500,00 €	215 000,00 €	831 434,00 €

Suite à la présentation en Commission municipale le 30 mars 2026, il est demandé au Conseil municipal d'approuver la modification de l'AP/CP pour le projet de construction de la nouvelle cantine.

VOTE : unanimité

23. CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES

Rapporteur Monsieur le Maire

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable, sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrecouvrabilité.

L'analyse effectuée conjointement avec le comptable et la commune des restes à recouvrer a permis d'identifier les créances devant faire l'objet d'une provision. Ainsi, il est proposé de constituer une provision de 10 000,00 €.

Suite à la présentation en Commission municipale le 30 mars 2026, il est demandé au Conseil municipal de :

- Décider de constituer une provision de 10 000 € pour créances douteuses,
- Imputer la dépense sur le compte 6817 « Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

VOTE : unanimité

24. ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES ETEINTES

Rapporteur Monsieur le Maire

Les créances éteintes correspondent à une catégorie particulière de créance irrécouvrable. En effet, la décision d'irrecouvrabilité est prise par la Commission de Surendettement ou par une instance judiciaire.

L'admission en non-valeur de ces créances vise à informer le Conseil municipal de la décision d'effacement de dette de ces instances et de leur impact financier pour la collectivité.

Le montant des créances éteintes doit faire l'objet d'un mandat à l'article 6542.

Pour 2026, le montant des dépenses irrécouvrables au motif de créances éteintes s'élève à 50 746,37€.

Suite à la présentation en Commission municipale le 30 mars 2026, il est demandé au Conseil municipal d'acter le montant des créances éteintes pour le montant de 50 746,37€ et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à apurer ces créances par l'émission d'un mandat à l'article 6542.

VOTE : unanimité

25. ADMISSION EN NON-VALEUR IRRECOUVRABLE

Rapporteur Monsieur le Maire

Toute créance d'une commune fait l'objet d'un titre de recettes émis à l'encontre d'un débiteur précisément identifié et qui matérialise les droits de la commune à son encontre.

Le Trésorier est en charge du recouvrement de ces titres de recettes.

A l'issue des différents moyens de recours à disposition du Trésorier (mise en demeure du débiteur, saisie et cætera), certaines dettes restent irrécouvrables.

Pour 2026, la Trésorerie de Palaiseau a présenté une demande d'admission en non-valeur pour un montant de 5 874,44 € correspondant à des poursuites sans effet. Le montant de ces admissions en non-valeur est prévu au budget 2026.

Suite à la présentation en Commission municipale le 30 mars 2026, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à admettre en non-valeur les créances présentées par la Trésorerie de Palaiseau pour un montant de 5 874,44 €.

VOTE : unanimité

26. SOLDE DE LA SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) POUR 2026

Rapporteur Monsieur le Maire

Le budget du Centre Communal d'Action Sociale n'étant pas finalisé en février 2026, il a été décidé d'accorder un acompte de la subvention afin que le Centre Communal d'Action Sociale puisse subvenir aux dépenses de début d'année.

Par conséquent, le Conseil municipal a voté une subvention au CCAS d'un montant de 70 000,00 € par délibération n°2026/02/12/07 en date 12 février 2026.

Aujourd'hui, les résultats de l'exercice 2025 sont connus à travers le Compte Financier Unique.

La subvention du CCAS pour 2026 s'élève à 271 143,31 €. Par conséquent, il est nécessaire d'accorder le solde de la subvention pour un montant de 201 143,31 €.

Suite à la présentation en Commission municipale le 30 mars 2026, il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'attribution du solde de la subvention au CCAS pour 2026.

VOTE : unanimité

27. SOLDE DE LA SUBVENTION A LA CAISSE DES ECOLES (CDE) POUR 2026

Rapporteur Monsieur le Maire

Le budget de la Caisse des Ecoles n'étant pas finalisé en février 2026, il a été décidé d'accorder un acompte de la subvention afin que la Caisse des Ecoles puisse subvenir aux dépenses de début d'année.

Par conséquent, le Conseil municipal a voté une subvention au CDE d'un montant de 12 000,00 € par délibération n°2026/02/12/08 en date du 12 février 2026.

Aujourd'hui, les résultats de l'exercice 2025 sont connus à travers le Compte Financier Unique.

La subvention de la Caisse des Ecoles pour 2026 s'élève à 20 164,65 €. Par conséquent, il est nécessaire d'accorder le solde de la subvention pour un montant de 8 164,65 €.

Suite à la présentation en Commission municipale le 30 mars 2026, il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'attribution du solde de la subvention à la CDE pour 2026.

VOTE : unanimité

28. CONVENTION POUR LA SUBVENTION AU TITRE DE L'AMENAGEMENT DE LA FRANCE SERVICES DE LA VILLE D'IGNY DANS LE CADRE DU PROGRAMME « LIEUX INNOVANTS, LIEUX ACCUEILLANTS »

Rapporteur Madame Maloizel

Après cinq ans d'activités, il a été prouvé que le Patio répond à une majorité des attentes des habitants et constitue un lieu ressources pour les professionnels de la structure et les partenaires notamment par la présence de l'Espace France Services. De ce fait, nous constatons un accroissement au fil des années des orientations et des accompagnements réalisés au sein des locaux.

Ces locaux ne permettant plus de faire face à ce développement, la ville a candidaté à un Appel à Manifestation d'Intérêt « Lieux accueillants, Lieux innovants » auprès de la Banque des territoires en 2024.

Le Patio d'IGNY a été lauréat, ce qui a permis la mise en place d'un accompagnement en plusieurs étapes par une équipe de designers. Une immersion, des ateliers en présence des professionnels, des partenaires et des usagers de la structure ont pu être fait. L'ensemble de ces échanges ont mis en évidence les avantages, les inconvénients et les actions possibles au sein de la structure en termes d'offre de service, d'aménagement structural et de matériel adapté.

Les opportunités d'action proposés par l'équipe de designers sont :

- Un aménagement de la borne d'accueil et de la salle d'attente
- Un agrandissement de l'Espace numérique
- Un aménagement d'un bureau de permanence en 2 bureaux d'accueil France Services
- Un aménagement de la salle de réunion pour un accès plus fluide aux bureaux.

Ces propositions ont un coût pour lequel, plusieurs demandes de subventions ont été formulées en 2025 dont une auprès de la Banque des Territoires à hauteur de 15 000€.

Suite à la présentation en Commission municipale le 30 mars 2026, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver la convention entre la Banque des Territoires et la ville d'IGNY
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les documents et avenants s'y afférents.

VOTE : unanimité

29. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ANNUELLE DE LA MAISON DE LA NATURE POUR LA GESTION ET L'ANIMATION D'UNE BERGERIE PEDAGOGIQUE A L'ASSOCIATION « LES BERGERIES EN VILLE »

Rapporteur Monsieur le Maire

La ville d'Igny a pour volonté de développer et de sensibiliser le grand public à la biodiversité et à la protection de la nature, tout en redonnant sa place à la nature dans le milieu urbain.

L'association « Les Bergeries en ville » élabore des projets écologiques et éducatifs qui visent à redonner à la nature une place centrale dans les villes. Grâce à l'association, la bergerie sera un outil de pédagogie active à destination des scolaires, des périscolaires et également du grand public. Une ferme en activité est une véritable richesse pouvant illustrer la thématique du développement durable.

La bergerie pédagogique se situera à la Maison de la Nature dans les locaux de la Gare SNCF.

La commune met à disposition de l'association, pour l'exercice de ses activités, les biens mobiliers et locaux désignés :

- La Maison de la Nature avec notamment la « Salle des Pas Perdus » pour recevoir le public et pour ranger le matériel
- Du mobilier (chaises, tables, tableaux, etc...)
- De l'eau et de l'électricité
- Des toilettes.

En contrepartie, l'association animera des ateliers à destination des scolaires, des périscolaires et des crèches suivant un calendrier défini, notamment pendant les périodes scolaires pour les écoles, les crèches ainsi que les périscolaires, et pendant les vacances scolaires pour les périscolaires.

La ferme pédagogique sera ouverte toute l'année (sauf du 1^{er} au 31 août et du 23 décembre au 2 janvier).

La bergerie pédagogique sera ouverte tous les matins du lundi au vendredi en période de printemps et d'été pour la première année. Un planning d'ouverture lors des vacances scolaires sera mis en place. La ferme pédagogique sera également ouverte au public (avec un tarif de visite proposé par l'association) le samedi matin aux mêmes périodes.

La bergerie pédagogique d'Igny abritera notamment différents animaux d'élevage traditionnel comme les moutons, les lapins, les poules, cochons d'inde, etc... dans le parc nature.

Suite à la présentation en Commission municipale le 30 mars 2026, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver les termes de la convention de mise à disposition annuelle de la Maison de la Nature pour la gestion et l'animation d'une bergerie pédagogique par l'association « Les Bergeries en ville »,
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents et avenants s'y afférant.

VOTE : unanimité

30. CONVENTION POUR UN DEPOSE MINUTE QUARTIER JOLIOT CURIE SUR DES PARCELLES SEQENS

Rapporteur Monsieur le Maire

La présente convention a pour objet la mise à disposition, par la société Seqens, de 10 emplacements de stationnement situés sur la commune d'Igny, au bénéfice de la Ville.

Cette mise à disposition, gratuite, temporaire et précaire, vise à répondre aux besoins liés aux travaux du lot H, qui rendent indisponible la zone de dépose-minute du groupe scolaire Joliot Curie / Perrault.

Les places seront utilisées pour assurer une dépose-minute provisoire des élèves, pendant une durée prévisionnelle de 16 mois, soit jusqu'en juin 2027 au plus tard.

La Ville assurera l'aménagement (signalétique, marquage) et le bon usage de ces emplacements. La convention peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de 8 jours.

Suite à la présentation en Commission municipale le 30 mars 2026, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver les termes de la convention de mise à disposition de places de stationnement pour en faire un dépose minute.
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les documents et avenants s'y afférant.

VOTE : unanimité

31. CONVENTION D'OCCUPATION POUR L'HEBERGEMENT DE RELAIS POUR LE TELERELEVE SEDIF/BIRDZ

Rapporteur Monsieur Turpin

Dans le cadre du service public de distribution de l'eau, le Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF) installe des répéteurs sur l'espace public afin de permettre la télétransmission des relevés de compteur.

Cette prestation est menée par la société BIRDZ. Les répéteurs sont installés sur des supports de type éclairage public principalement.

Cette convention a pour but d'autoriser l'installation de ces répéteurs sur notre territoire. La convention précédente datant de 2012, celle-ci avait été prise par l'agglomération Paris Saclay, ayant la compétence espaces publics.

L'installation de ces répéteurs est soumise à redevance comme indiqué dans l'article 7. Le montant est fixé à 1€ / an / répéteur. Sur la ville le patrimoine actuellement en place est de 111 unités. Il pourra être amené à évoluer en fonction de la nécessité.

Suite à la présentation en Commission municipale le 30 mars 2026, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver les termes de la convention d'occupation domaniale pour l'hébergement de Relais pour le Télérelevé SEDIF/BIRDZ.
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents et avenants s'y afférant.

VOTE : unanimité

32. ACTUALISATION DU PRIX DE VENTE D'UN LOGEMENT ET DE SA CAVE SITUÉS 4, RESIDENCE DE LA VIEILLE VIGNE (AH268) A IGNY

Rapporteur Monsieur Moison

Au regard du contexte actuel de tension sur le marché immobilier et de la crise du logement touchant de nombreuses communes, la commune d'Igny souhaite favoriser l'installation durable de nouvelles familles sur son territoire et faciliter l'accès à la propriété pour les jeunes ménages.

Une offre d'acquisition du logement communal, accompagnée de sa cave, a été formulée à hauteur de 170 000 euros net vendeur par de futurs acquéreurs souhaitant s'installer de manière pérenne dans la commune.

Compte tenu de l'état actuel du bien et des travaux de remise en état nécessaires, l'estimation réalisée par le service des Domaines fondée sur des références de ventes d'appartements totalement rénovés au sein de la résidence ne reflète pas pleinement la valeur réelle du logement dans sa situation actuelle. Par ailleurs, la vacance prolongée du bien engendre des charges pour la commune et peut entraîner sa dégradation progressive.

Dans ce contexte, la cession de ce bien apparaît conforme à l'intérêt de la commune. Les frais de notaire liés à la vente seront intégralement supportés par l'acquéreur.

Afin de permettre la réalisation de cette vente dans les conditions proposées, il est nécessaire de procéder à la modification de la délibération n° 2024-12-05-20 en date du 5 décembre 2024.

Suite à la présentation en Commission municipale le 30 mars 2026, il est demandé au Conseil municipal de :

- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à baisser le prix de vente de l'appartement situé au 4, Résidence de la Vieille Vigne à 170 000 euros net vendeur
- Modifier la délibération n°2024-12-05-20 afin d'actualiser le prix de vente
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes liés à la vente de ce logement d'une superficie utile d'environ 72 m² et de la cave de 5 m² au prix de 170 000 euros.

VOTE : unanimité

33. RENOUVELLEMENT ADHESION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE L'ESSONNE (CAUE 91) ET CONVENTION D'OBJECTIFS PREVOYANT UNE MISSION DE CONSEILS ET ASSISTANCE

Rapporteur Monsieur Moison

Depuis 2021, le CAUE 91 accompagne la commune d'Igny à travers la mise en place de permanences de conseil organisées à raison d'une demi-journée par mois. Instaurées en complément des permanences d'urbanisme, ces rencontres permettent de renforcer et de compléter efficacement l'offre de conseil proposée par la commune aux habitants.

Dans ce cadre, le CAUE apporte son expertise et ses réflexions sur les problématiques architecturales liées aux demandes d'autorisations d'urbanisme. Ces conseils, à la fois techniques et esthétiques, visent à améliorer la qualité de l'insertion urbaine et architecturale des projets. Les permanences ont reçu des retours très positifs de la part des riverains, qui en perçoivent l'intérêt et y recourent afin de bénéficier d'un regard complémentaire sur leur projet.

La convention actuellement en vigueur entre la Ville et cet organisme arrivant prochainement à échéance, et conformément aux dispositions contractuelles, la commune doit procéder à une nouvelle adhésion afin de poursuivre ce partenariat. Le montant de cette adhésion s'élève à 0.10 € par habitants. Par ailleurs, la signature de la convention implique également une participation financière de la Ville à hauteur de 5 000 €, destinée à la mise en commun des moyens des deux partenaires, au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE et afin de couvrir l'ensemble des frais de matériel et de déplacement engagés par celui-ci.

Suite à la présentation en Commission municipale le 30 mars 2026, il est demandé au Conseil municipal de :

- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs prévoyant une mission de conseils et assistance avec le CAUE 91, avenants compris.
- Dire que les crédits afférents à l'adhésion au CAUE et à la convention seront inscrits au budget municipal

VOTE : unanimité

34. CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE DE DE FAISABILITE ET D'OPPORTUNITE POUR LE DEPLOIEMENT D'UN RESEAU DE CHALEUR SUR IGNUY

Rapporteur Monsieur le Maire

La Ville d'Igny souhaite étudier la possibilité de créer un réseau de chaleur en mobilisant des gisements d'énergie renouvelables locaux. Il s'agit de participer à la réduction de l'empreinte environnementale sur son patrimoine en proposant une chaleur décarbonée, locale et moins soumise aux fluctuations des marchés de l'énergie.

Dans ce cadre, elle souhaite conventionner avec le SIMACUR pour mener une étude d'opportunité et de faisabilité sur la commune.

Le SIMACUR, syndicat mixte intercommunal pour le chauffage urbain et le traitement des déchets ménagers, exerce deux compétences pour le compte de ses quatre adhérents :

- Pour le chauffage urbain : les Villes de Massy et d'Antony ;

- Pour le traitement des déchets : Vallée Sud Grand Paris pour les Villes d'Antony, Bourg-la-Reine, Châtenay-Malabry, Le Plessis-Robinson, Sceaux et la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay pour les Villes de Chilly-Mazarin, Massy, Verrières-le-Buisson, Wissous.

En s'appuyant sur son expertise en chauffage urbain, le SIMACUR a récemment piloté deux études de création de réseau de chaleur, à Antony d'une part et à Wissous d'autre part.

L'étude sera confiée au bureau d'étude spécialisé NALDEO. Elle respecte le cahier des charges exigé par l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) et est composée en deux missions :

Mission 1 : étude d'opportunité de déploiement d'un réseau de chaleur sur l'ensemble du territoire de la Ville

- Étude de connaissance des besoins de chaleur et de froid sur le territoire incluant une projection à l'horizon 2035
- Évaluation des actions d'économies d'énergie qui seront engagées et plus généralement de l'évolution prévisible de ces besoins compte tenu du changement climatique,
- État des lieux des ressources énergétiques disponibles et valorisables sur le territoire
- Élaboration d'au minimum 3 scénarios de déploiement de réseaux de chaleur et/ou de froid
- Évaluation préliminaire des scénarios établis
- Conseil sur les éventuelles études complémentaires à mener (géothermie, chaleur fatale, analyses détaillées de contraintes en termes de passages difficiles des réseaux, études sur des adaptations de périmètres, etc.)

Mission 2 : étude de faisabilité du scénario retenu pour la création d'un réseau de chaleur et/ou de Froid

- Projet énergétique
- Élaboration du projet technique
- Établissement du bilan économique
- Analyse des solutions de montage juridiques et financier
- Élaboration du plan d'action et planning opérationnel

Le montant de l'étude est estimé à 23 007 € HT.

Le SIMACUR déposera une demande de subvention auprès de l'ADEME et, si possible, de la Région. Le montant des subventions est estimé à 70% des dépenses éligibles soit un montant de subvention estimé à 16 104, 90 €HT.

La Ville d'Igny s'engage à financer le montant réel de l'étude après déduction des subventions réellement obtenues. Ce montant est estimé à 9 202,80 € HT. Il sera mis à jour selon le montant réel de l'étude et des subventions perçues.

Suite à la présentation en Commission Transition Ecologique, Urbanisme et Travaux du 30 mars 2026, il est demandé au Conseil municipal de :

- Décider de lancer l'étude d'opportunité et de faisabilité relative au déploiement d'un réseau de chaleur sur l'ensemble du territoire de la commune
- Approuver les termes de la convention de financement pour la réalisation d'une étude de création de réseau de chaleur à Igny,
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tous les documents et avenants s'y afférant.

VOTE : unanimité

35. APPEL A PROJETS 2026 DU FONDS INTERMINISTERIEL POUR LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD)

Rapporteur Monsieur Mezoughi

Le FIPD a vocation à soutenir des actions mises en œuvre au niveau local dans le cadre de la prévention de la délinquance qui doivent être en conformité avec les orientations du Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CIPDR) définies par la stratégie nationale de prévention de la délinquance et par la stratégie départementale de prévention de la délinquance, et précisées par les circulaires successives relatives aux orientations budgétaires des politiques de prévention de la délinquance et de la radicalisation.

Les actions prioritaires pour le département de l'Essonne sont :

- 1- Le renforcement de la prévention de la délinquance envers les jeunes, notamment la lutte contre les rixes.
- 2- La prévention et la lutte contre la criminalité organisée.
- 3- La prévention des violences intrafamiliales.
- 4- La prévention de la cyberdélinquance auprès des particuliers et publics vulnérables.

La Ville souhaite candidater à cet appel à projets en proposant des actions sur les thématiques 1,3 et 4. Ces actions seront intégrées au programme du CLSPD (Conseil Local de Sécurité et Prévention de la Délinquance) qui sera créé courant 2026.

Les dossiers pourront être déposés entre le 16 mars 2026 et le 30 avril 2026 sur la plateforme Subventia.

Les engagements pluriannuels sont exclus. Les actions devront être achevées au plus tard le 31 décembre 2026 ou respecter le calendrier scolaire pour les projets menés en lien avec l'Éducation nationale.

Le cumul des financements publics ne peut excéder 80 % du coût total de l'action. Il est recommandé d'éviter le dépôt de demandes inférieures à 1000 euros.

Suite à la présentation en Commission municipale le 30 mars 2026, il est demandé au Conseil municipal de :

- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à candidater à l'appel à projets 2026 du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance,
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents et avenants s'y rapportant.

VOTE : unanimité

36. CANDIDATURE AU LABEL VILLE ACTIVE ET SPORTIVE

Rapporteur Madame Hortaut

Le Label « Ville active & sportive » est piloté par le Conseil National des Villes Actives et Sportives (CNVAS), dont les membres fondateurs sont l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES) et l'Union Sport & Cycle (USC), sous le patronage du Ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques.

Ce label « Ville Active et Sportive » récompense les initiatives et politiques des communes en faveur du développement de l'activité physique et sportive pour toutes et tous. Il apporte une reconnaissance à leur engagement volontariste, ainsi qu'à l'énergie déployée par les élus en charge du sport, leurs équipes et les acteurs du sport sur le terrain.

Il est un gage de qualité pour les communes qui s'engagent dans cette démarche.

En 2025, 205 nouvelles communes ont été récompensées et ont rejoint les 1000 communes labellisées en France Métropolitaine et en Outre-Mer. Ce label s'impose incontestablement comme un repère national en matière de politique sportive locale.

La candidature au label « Ville active et sportive » doit être obligatoirement composée des éléments suivants :

- Le dossier de candidature avec les informations demandées,
- Le règlement, signé par le maire ou l'élu(e) référent(e) et à joindre à part du dossier.

Un jury d'experts examinera les dossiers pour une labellisation des candidats de 1 à 4 lauriers en fonction de divers critères (les lauriers sont attribués en fonction de note obtenue). Les résultats seront connus en septembre avec une remise officielle lors d'une cérémonie nationale en octobre 2026.

Suite à la présentation en Commission municipale le 30 mars 2026, il est demandé au Conseil municipal de :

- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer un dossier de candidature afin d'obtenir le label « Ville active et sportive »
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le règlement s'y rapportant ainsi que tous les documents et avenants s'y rapportant.
-

VOTE : unanimité

37. COMMUNICATIONS DU MAIRE

Décision n°2026-07 : convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société dénommée Résidence Saint-Honoré.

La ville a signé la convention citée ci-dessus pour l'occupation de la sente rurale n°10 du 1^{er} janvier 2026 au 30 juin 2027 par la société Résidence Saint -Honoré domiciliée 1, rue Pierre et Marie Curie 22190 Plérin pour un montant de 7 560 € ttc pour 2026 et 3 780 € ttc pour 2027.

Décision n°2026-08 : bail commercial au profit de la société IOC Igny dont l'enseigne est « Ile O'Crêpes » pour le local commercial sis 40, rue Jules Ferry à Igny.

La ville a signé le bail commercial cité ci-dessus conclu pour une durée de 3, 6, 9 ans à compter du 18 février 2026 pour un montant du loyer de 3 600 € par trimestre.

Décision n°2026-09 : convention avec l'intervenante Pascaline Cordelette dans le cadre de la mise en place de séances d'art thérapie sur le temps d'AEPP (Accompagnement Educatif Personnalisé Périscolaire) sur les accueils périscolaires de Jean-Baptiste Corot, Joliot Curie et Jules Ferry.

La ville a signé la convention citée ci-dessus pour un total de 15 séances de 6 enfants maximum avec Madame Pascaline Cordelette domiciliée 82, rue du Moulin 91430 Igny pour un montant de 2 250 € ttc.

Décision n°2026-10 : contrat avec « Livetonight » dans le cadre de la soirée « Peace and love ».

La ville a confié la prestation musicale citée ci-dessus du 13 février 2026 à « Livetonight » dont le siège social se situe au 14, avenue du Général de Gaulle 94160 Saint-Mandé pour un montant de 1 500 € ttc.

Décision n°2026-11 : étude relamping de divers bâtiments municipaux.

La ville a signé l'étude citée ci-dessus avec la société JICAP domiciliée 7 boulevard Haussmann 75009 Paris pour un montant de 30 000 € ttc.

Décision n°2026-12 : spectacle « Mamie Fripe » semaine de la Petite Enfance et de la Parentalité.

La ville a confié la production du spectacle cité ci-dessus le 4 avril 2026 à la compagnie Zébuline dont le siège social se situe à Villa Mais d'Ici – 77 rue des Cités 93300 Aubervilliers pour un montant de 700 € ttc.

Décision n°2026-13 : contrat de location meublé.

La ville a mis à disposition le logement communal de type F1 situé 4, rue Ambroise Croizat 91430 Igny pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} mars 2026, renouvelable par tacite reconduction, pour une indemnité d'occupation mensuelle de 258,64 € révisable chaque année au 1^{er} janvier suivant l'Indice de Référence des Loyers.

Décision n°2026-14 : spectacle « Danse autour du monde » pour la manifestation « 1 2 3 Enfance ».

La ville a confié la production du spectacle cité ci-dessus le 6 juin 2026 à l'association « Dans les bacs... à sable » dont le siège social se situe 22 rue Blanchard 92260 Fontenay-aux-Roses pour un montant de 607,68 € ttc.

Décision n°2026-15 : contrat avec « Association Zig Zag création » dans le cadre de la représentation du spectacle « Opéra et plus si affinités ».

La ville a confié la représentation du spectacle cité ci-dessus le 14 mars 2026 à « Association Zig Zag création » dont le siège social se situe 10, rue Jacqueline Mazé 49130 Les Ponts-de-Cé. La salle des Ruchères est mise à disposition gratuitement. En contrepartie, la ville recevra 10% du total des recettes de la billetterie.

Décision n°2026-16 : convention avec l'association « Balade des arts ludiques » dans le cadre des projets Art et Culture 2026, école Jules Ferry, cycle élémentaire.

La ville a confié l'animation des interventions d'arts plastique à l'association « Balade des arts ludiques » domiciliée 38, rue Saint Thibault 91640 Fontenay-lès-Briis pour un total de 12 heures d'intervention et la préparation du spectacle pour un montant de 2 200 € ttc.

Décision n°2026-17 : convention avec l'association UMOYA dans le cadre des projets Art et Culture 2026, école Joliot Curie, cycle élémentaire.

La ville a confié l'animation des interventions d'arts plastique à l'association UMOYA domiciliée 11, place du marché neuf 91190 Gif-sur-Yvette pour un montant de 3 640 € ttc.

Décision n°2026-18 : convention avec l'association « Au coin de l'art rue » dans le cadre des projets Art et Culture 2026, école Jean-Baptiste Corot, cycle élémentaire.

La ville a confié l'animation des interventions d'arts plastique à l'association « Au coin de l'art rue » domiciliée 12, rue Charles Legendre 91260 Juvisy-sur-Orge pour 24 heures d'intervention sur 4 classes pour un montant de 1 411 € ttc.

Décision n°2026-19 : convention avec l'intervenante Sophie LONE dans le cadre des projets Art et Culture 2026, école Joliot Curie, cycle maternel.

La ville a confié l'animation des interventions d'arts plastique à l'intervenante Sophie LONE domiciliée 8, rue Jean Jaurès 91430 Igny pour une intervention sur 5 classes pour un montant de 1 960 € ttc.

Décision n°2026-20 : convention avec l'association « Au coin de l'art rue » dans le cadre des projets Art et Culture 2026, école Jean-Baptiste Corot, cycle maternel.

La ville a confié l'animation des interventions d'arts plastique à l'association « Au coin de l'art rue » domiciliée 12, rue Charles Legendre 91260 Juvisy-sur-Orge pour 35 heures d'intervention sur 5 classes pour un montant de 2 100 € ttc.

38. QUESTIONS ORALES

39. INFORMATIONS

- Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) 2026 du budget principal de la ville (en annexe)
- Rapport Annuel 2024 du Délégué Véolia (en annexe).

-- oOo --

*L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 21h32.
Le procès-verbal plus détaillé sera consultable en Mairie
après approbation du Conseil municipal.*

-- oOo --